

Marseille le 20 juillet 2011

A l'attention du Comité Directeur National de la FFESSM

A l'attention de Mesdames et Messieurs les Président(e)s des Comités Régionaux de la FFESSM

A l'attention de Mesdames et Messieurs les Président(e)s des Commissions Nationales de la FFESSM

Objet : parution imminente des arrêtés créant les métiers de la filière professionnelle plongée

Madame, Monsieur, chers amis,

La construction de la nouvelle filière des métiers de la plongée subaquatique est entamée depuis quelques années. Ces métiers s'inscrivent dans le contexte de la rénovation des diplômes visant à optimiser le développement de l'emploi au sein du système français de la formation professionnelle, lui même en évolution, le tout en associant les fédérations et les partenaires sociaux.

Récemment, les travaux dédiés à la construction du niveau IV (BP JEPS), du niveau III (DE JEPS) et du niveau II (DES JEPS) ont largement progressé, et le projet soumis à la Commission Professionnelle Consultative a été accepté. Toujours est-il que, datés du 6 juillet 2011 et signés par le Directeur à l'Emploi et à la Formation, trois arrêtés fondant respectivement les trois métiers cités ci-dessus devraient paraître au JO, à une date inconnue au moment où je vous écris.

Il s'agit de :

- Arrêté du 6 juillet 2011 portant création de la spécialité « plongée subaquatique » du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport
- Arrêté du 6 juillet 2011 portant création de la mention « plongée subaquatique » du diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport, spécialité « perfectionnement sportif »
- Arrêté du 6 juillet 2011 portant création de la mention « plongée subaquatique » du diplôme d'Etat supérieur de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport, spécialité « performance sportive ».

Dans chacun de ces arrêtés, on trouvera les exigences préalables pour accéder à la formation, les exigences minimales permettant la mise en situation pédagogique, et les équivalences.

De plus, concernant le BP, on trouvera en annexe de l'arrêté le référentiel professionnel et celui de certification, alors que pour le DE et le DES ceux ci restent à créer, et nécessiteront donc d'autres travaux et d'autres textes à paraître.

Un commentaire plus détaillé est proposé en page d'accueil de notre site (www.ffessm.fr). D'autre part, un dossier sera consacré à ce thème dans la revue Subaqua à paraître début septembre 2011.

Je compte sur votre diligence pour diffuser ce courrier, et je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de mes meilleurs sentiments.

Jean-Louis BLANCHARD
Président de la FFESSM

